



APPEL A MANIFESTATION D'INTERETS SPONTANES STATION MAIRIE DE MONTROUGE

Le 5 septembre 2018

La société PROMO METRO, agissant au nom et pour le compte de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP), envisage d'attribuer une convention temporaire du domaine Public non constitutive de droits réels pour l'occupation d'un emplacement défini ci-dessous situé à la station MAIRIE DE MONTROUGE en vue de l'exercice d'une activité économique.

A la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée sur l'espace visé ci-dessous portant sur une activité de vente de prestations de pressing - service de conciergerie, le présent avis vise à recueillir toute autre manifestation d'intérêt concurrente et ce conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

Article L.2122-1-4 du CGPPP : « *Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* ».

I- Descriptif de l'emplacement - nature de l'activité - durée

- Superficie : 26 m²
- Activité : vente de prestations de pressing - service de conciergerie
- Durée : à proposer avec 5 ans maximum

II- Documents à transmettre par les candidats

Le dossier du candidat devra comporter à minima les éléments suivants :

- Nom et prénom du candidat
- Numéro de téléphone et adresse postale du candidat
- Adresse électronique du candidat
- Kbis datant de moins de 2 mois du candidat
- Copie d'une pièce d'identité du représentant légal en cours de validité
- Bilans et compte de résultats des trois dernières années d'exercice

Les candidats qui ne sont pas en mesure de produire les éléments ci-dessus mentionnés en raison de leur création nouvelle ou récente, pourront justifier de leur capacité financière par d'autres moyens et notamment une déclaration appropriée de banque.

Conditions financières :

- Montant de la redevance minimale garantie annuelle hors taxes
- Taux de redevance variable sur chiffre d'affaires
- Les prévisions de chiffres d'affaires (exprimées hors taxes) pour les trois années d'exploitation
- Le montant des investissements pour l'aménagement du point de vente

La proposition commerciale devra comporter à minima les éléments suivants :

- Une présentation de l'offre produits/prix et son adéquation par rapport à la station et aux attentes de la clientèle
- Les horaires d'ouverture au public.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires formuler avant le 14 septembre 2018, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : consultations@promometro.com.

Toute demande arrivant sur une autre adresse email ou par un autre support et hors délai ne sera pas prise en compte.

Les manifestations d'intérêt doivent impérativement être remises, sous pli cacheté, à l'adresse suivante :

Société PROMO METRO

Appel à manifestation d'intérêt – STATION MAIRIE DE MONTROUGE

Activité : vente de prestations de pressing - service de conciergerie

Direction commerciale - 35, Boulevard de Sébastopol 75001 PARIS

- soit par courrier recommandé avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant de justifier de la réception
- soit être déposées directement, les jours ouvrés entre 9h00 et 12h30 et entre 14h00 et 17h00, contre remise d'un récépissé.

Les dossiers transmis par télécopie ou emails ne seront pas acceptés et ne seront donc pas examinés. Il en sera de même des plis non cachetés. Ils ne seront pas acceptés et retournés à leur expéditeur.

Les manifestations d'intérêt devront impérativement être **reçues avant le vendredi 21 septembre 2018 à 16h00**. **Toute manifestation d'intérêt reçue après cette date et horaire, incomplète ou portant sur une activité autre que celle définie ci-dessus ne sera pas prise en compte.**

Après analyse de la solvabilité financière, l'offre la plus avantageuse sur le plan financier et qualitative sur le plan commercial sera retenue.

En l'absence de toute autre proposition concurrente à l'issue du délai imparti, un titre habilitant le pétitionnaire à occuper le domaine public concerné pourra lui être délivré.